

REGLEMENT « BUDGET PARTICIPATIF » 2019

2^e édition

ARTICLE 1. PRINCIPE

La municipalité souhaite renforcer et valoriser la participation des habitants au travers la **Ronde des Quartiers**. Ainsi, le dispositif « Budget Participatif » est proposé à l'ensemble des Passageois.

ARTICLE 2. OBJECTIF

Permettre à tout Passageois de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissements pour le quartier où il habite et en votant pour ceux qui seront réalisables.

ARTICLE 3. DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Les projets du Budget Participatif sont réalisés sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

ARTICLE 4. MONTANT AFFECTE AU BUDGET PARTICIPATIF

La Ville délègue aux citoyens une enveloppe annuelle globale de 45 000 € HT, soit par quartier :

- Bellevue – Route du Peyré : 5 000 € HT
- Monbusq : 5 000 € HT
- Cœur de Ville : 7 500 € HT
- Le Bourg : 7 500 € HT
- Ganet – Béoulaygues : 10 000 € HT
- Dolmayrac – Tounis – Rochebrune – Les Hauts de Garonne : 10 000 € HT

Le montant de chaque projet est plafonné à 5 000 € HT.

La Commission municipale « Démocratie Participative » se réserve la possibilité d'allouer à un projet tout ou partie du solde de l'enveloppe annuelle globale, non utilisé par les habitants d'un quartier.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les personnes âgées d'au moins 13 ans résidant sur la Commune. Les groupes de personnes à condition qu'ils désignent un porteur de projet, peuvent proposer un projet et participer à la pré-sélection.

ARTICLE 6. RECEVABILITE D'UN PROJET

Un projet soumis au Budget Participatif doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville du Passage d'Agen,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- Qu'il concerne une dépense d'investissement
- Qu'il soit localisé sur le territoire de la Commune (à l'exception des groupes scolaires, du collège, des bâtiments communaux et de la voirie).
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal à 5 000 € HT au total
- Qu'il puisse relever de l'une des catégories suivantes :
 - **Cadre de vie et environnement**
Ex : mobilier urbain, plantations, jardinières...
 - **Patrimoine**
Ex : signalétique
 - **Culture, sports, loisirs**
Ex : boîte à livres, panier de basket, jeux géants ...
- Qu'il soit techniquement réalisable
- Qu'il respecte le principe de laïcité
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Qu'il ne génère pas de troubles de voisinage
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Qu'il ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire

- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local
- Qu'il soit environnementalement soutenable, c'est-à-dire qu'il soit neutre ou positif au niveau de son impact environnemental
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution par la ville
- Qu'il soit déposé conformément à l'annexe 1 du présent document via le site Internet de la ville ou déposé à la Mairie ou à la médiathèque au plus tard avant leur heure de fermeture respective.
- Qu'il soit déposé par une personne physique âgée d'au moins 13 ans ou un groupe de personnes résidant au Passage d'Agen, à condition qu'elles désignent un porteur de projet.

ARTICLE 7. CALENDRIER

Le calendrier « Budget Participatif » est annexé, chaque année, au présent document.

ARTICLE 8. DETAIL DES ETAPES

▪ *Etape n°1* : dépôt des projets

Un porteur de projet peut soumettre jusqu'à 3 projets situés dans le quartier de sa résidence.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc) pour permettre le travail d'examen mené par la Commission municipale « Démocratie Participative ».

Dans le cas d'un projet issu d'un groupe de personnes, l'une d'elles doit être désignée pour le représenter.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet sont étudiés. Ce formulaire prend 2 formes :

- **Une version papier** disponible dans le **PASSAGEActu** et mise également à disposition des Passageois dans les bâtiments communaux ouverts au public.

Une fois complété, ce formulaire sera transmis :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie, BP 7, Place du Général de Gaulle 47520 Le Passage d'Agen
- ou déposé dans l'urne disposée à l'accueil de la Mairie.

Un visuel aidant à la compréhension du projet peut être joint au formulaire.

- **Une version électronique** via un formulaire à compléter directement en ligne sur le site Internet de la ville avec possibilité de joindre un visuel en format PDF ou Jpeg.

Seuls ces 2 modes de dépôt sont retenus.

▪ **Etape n°2 : contrôle de recevabilité des projets**

Avant d'être instruits, présentés en public et publiés sur le site Internet de la ville, les projets sont soumis la Commission municipale « Démocratie Participative » pour vérifier leur recevabilité selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Seuls les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité sont instruits. Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

▪ **Etape n° 3 : étude de faisabilité des projets**

Les projets recevables sont étudiés par la Commission municipale « Démocratie Participative ». Les services municipaux étudient. Leur faisabilité technique, juridique et économique et une estimation du coût financier est également réalisée. Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés par le service Relations avec les Habitants et Communication pour des compléments d'information.

En cas de non-réponse aux sollicitations, le projet concerné ne pourra être retenu par la Commission municipale « Démocratie Participative »

Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Commission municipale « Démocratie Participative » et les porteurs de projet.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition de la Commission municipale « Démocratie Participative »

A l'issue des étapes de contrôle de recevabilité et de faisabilité est dressée la liste des projets.

Ces projets sont répartis par quartier et par catégorie :

- Validés
- Non recevables ou non réalisables (avec indication du motif)
- Déjà budgétisés
- En cours de réalisation

Seuls les projets validés sont soumis au vote des Passageois.

▪ **Etape n° 4 : présentation des projets validés**

Une réunion publique de présentation et de promotion des projets, en présence des porteurs de projets, est organisée. Les projets seront également consultables sur le site Internet de la ville et en Mairie.

▪ **Etape n° 5 : vote pour les projets validés**

Chaque Passageois âgé d'au moins 13 ans ne pourra voter qu'une seule fois pour le projet de son choix, uniquement dans son quartier. A défaut son vote sera déclaré nul.

Le vote se déroule selon 2 modalités :

- **par voie électronique** via le site Internet de la ville.
- **par vote papier, en complétant** un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la mairie durant toute la période de vote. Le bulletin de vote sera déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la mairie.

Chaque vote donnera lieu à un accusé de réception par courriel ou par voie postale.

Le projet retenu par quartier sera celui ayant obtenu le plus de voix en additionnant les votes électroniques et les votes papier.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort pour classer les projets, aura lieu en mairie, en présence des porteurs de projet.

Les projets ainsi retenus sont inscrits en section d'investissement du budget de la Ville du Passage d'Agen. Ils font l'objet d'une présentation au cours du Conseil municipal et sont consultables sur le site Internet de la ville.

▪ **Etape n° 6 : début de réalisation des projets lauréats**

La Ville met en œuvre les projets votés, en collaboration avec les porteurs et les habitants des quartiers concernés.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...). Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du Budget Participatif sera apposée.

REGLEMENT « BUDGET PARTICIPATIF » 2019

2^e édition

ARTICLE 1. PRINCIPE

La municipalité souhaite renforcer et valoriser la participation des habitants au travers la **Ronde des Quartiers**. Ainsi, le dispositif « Budget Participatif » est proposé à l'ensemble des Passageois.

ARTICLE 2. OBJECTIF

Permettre à tout Passageois de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissements pour le quartier où il habite et en votant pour ceux qui seront réalisables.

ARTICLE 3. DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Les projets du Budget Participatif sont réalisés sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

ARTICLE 4. MONTANT AFFECTE AU BUDGET PARTICIPATIF

La Ville délègue aux citoyens une enveloppe annuelle globale de 45 000 € HT, soit par quartier :

- Bellevue – Route du Peyré : 5 000 € HT
- Monbusq : 5 000 € HT
- Cœur de Ville : 7 500 € HT
- Le Bourg : 7 500 € HT
- Ganet – Béoulaygues : 10 000 € HT
- Dolmayrac – Tounis – Rochebrune – Les Hauts de Garonne : 10 000 € HT

Le montant de chaque projet est plafonné à 5 000 € HT.

La Commission municipale « Démocratie Participative » se réserve la possibilité d'allouer à un projet tout ou partie du solde de l'enveloppe annuelle globale, non utilisé par les habitants d'un quartier.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les personnes âgées d'au moins 13 ans résidant sur la Commune. Les groupes de personnes à condition qu'ils désignent un porteur de projet, peuvent proposer un projet et participer à la pré-sélection.

ARTICLE 6. RECEVABILITE D'UN PROJET

Un projet soumis au Budget Participatif doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville du Passage d'Agen,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- Qu'il concerne une dépense d'investissement
- Qu'il soit localisé sur le territoire de la Commune (à l'exception des groupes scolaires, du collège, des bâtiments communaux et de la voirie).
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal à 5 000 € HT au total
- Qu'il puisse relever de l'une des catégories suivantes :
 - **Cadre de vie et environnement**
Ex : mobilier urbain, plantations, jardinières...
 - **Patrimoine**
Ex : signalétique
 - **Culture, sports, loisirs**
Ex : boîte à livres, panier de basket, jeux géants ...
- Qu'il soit techniquement réalisable
- Qu'il respecte le principe de laïcité
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Qu'il ne génère pas de troubles de voisinage
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Qu'il ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire

- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local
- Qu'il soit environnementalement soutenable, c'est-à-dire qu'il soit neutre ou positif au niveau de son impact environnemental
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution par la ville
- Qu'il soit déposé conformément à l'annexe 1 du présent document via le site Internet de la ville ou déposé à la Mairie ou à la médiathèque au plus tard avant leur heure de fermeture respective.
- Qu'il soit déposé par une personne physique âgée d'au moins 13 ans ou un groupe de personnes résidant au Passage d'Agen, à condition qu'elles désignent un porteur de projet.

ARTICLE 7. CALENDRIER

Le calendrier « Budget Participatif » est annexé, chaque année, au présent document.

ARTICLE 8. DETAIL DES ETAPES

▪ *Etape n°1* : dépôt des projets

Un porteur de projet peut soumettre jusqu'à 3 projets situés dans le quartier de sa résidence.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc) pour permettre le travail d'examen mené par la Commission municipale « Démocratie Participative ».

Dans le cas d'un projet issu d'un groupe de personnes, l'une d'elles doit être désignée pour le représenter.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet sont étudiés. Ce formulaire prend 2 formes :

- **Une version papier** disponible dans le **PASSAGEActu** et mise également à disposition des Passageois dans les bâtiments communaux ouverts au public.

Une fois complété, ce formulaire sera transmis :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie, BP 7, Place du Général de Gaulle 47520 Le Passage d'Agen
- ou déposé dans l'urne disposée à l'accueil de la Mairie.

Un visuel aidant à la compréhension du projet peut être joint au formulaire.

- **Une version électronique** via un formulaire à compléter directement en ligne sur le site Internet de la ville avec possibilité de joindre un visuel en format PDF ou Jpeg.

Seuls ces 2 modes de dépôt sont retenus.

▪ **Etape n°2 : contrôle de recevabilité des projets**

Avant d'être instruits, présentés en public et publiés sur le site Internet de la ville, les projets sont soumis la Commission municipale « Démocratie Participative » pour vérifier leur recevabilité selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Seuls les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité sont instruits. Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

▪ **Etape n° 3 : étude de faisabilité des projets**

Les projets recevables sont étudiés par la Commission municipale « Démocratie Participative ». Les services municipaux étudient. Leur faisabilité technique, juridique et économique et une estimation du coût financier est également réalisée. Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés par le service Relations avec les Habitants et Communication pour des compléments d'information.

En cas de non-réponse aux sollicitations, le projet concerné ne pourra être retenu par la Commission municipale « Démocratie Participative »

Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Commission municipale « Démocratie Participative » et les porteurs de projet.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition de la Commission municipale « Démocratie Participative »

A l'issue des étapes de contrôle de recevabilité et de faisabilité est dressée la liste des projets.

Ces projets sont répartis par quartier et par catégorie :

- Validés
- Non recevables ou non réalisables (avec indication du motif)
- Déjà budgétisés
- En cours de réalisation

Seuls les projets validés sont soumis au vote des Passageois.

▪ **Etape n° 4 : présentation des projets validés**

Une réunion publique de présentation et de promotion des projets, en présence des porteurs de projets, est organisée. Les projets seront également consultables sur le site Internet de la ville et en Mairie.

▪ **Etape n° 5 : vote pour les projets validés**

Chaque Passageois âgé d'au moins 13 ans ne pourra voter qu'une seule fois pour le projet de son choix, uniquement dans son quartier. A défaut son vote sera déclaré nul.

Le vote se déroule selon 2 modalités :

- **par voie électronique** via le site Internet de la ville.
- **par vote papier, en complétant** un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la mairie durant toute la période de vote. Le bulletin de vote sera déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la mairie.

Chaque vote donnera lieu à un accusé de réception par courriel ou par voie postale.

Le projet retenu par quartier sera celui ayant obtenu le plus de voix en additionnant les votes électroniques et les votes papier.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort pour classer les projets, aura lieu en mairie, en présence des porteurs de projet.

Les projets ainsi retenus sont inscrits en section d'investissement du budget de la Ville du Passage d'Agen. Ils font l'objet d'une présentation au cours du Conseil municipal et sont consultables sur le site Internet de la ville.

▪ **Etape n° 6 : début de réalisation des projets lauréats**

La Ville met en œuvre les projets votés, en collaboration avec les porteurs et les habitants des quartiers concernés.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...). Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du Budget Participatif sera apposée.